Nations Unies A/58/7/Add.7

Assemblée générale

Distr. générale
31 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Point 121 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Chapitre 13. Centre du commerce international CNUCED/OMC

Huitième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général contenant le projet de budget-programme du Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI) pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/58/6 (Sect.13)/Add.1). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, au Siège, et a procédé à un échange de vues avec des représentants du Centre, à Genève, par vidéoconférence.

2. Le Comité consultatif note que le projet de budget est présenté conformément à la procédure et aux dispositions administratives qu'il a définies et recommandées au paragraphe 11 de son rapport A/53/7/Add.3 et que l'Assemblée générale a approuvées dans sa décision 53/411 B du 18 décembre 1998. Il rappelle toutefois qu'il a demandé au Secrétaire général d'engager des consultations avec le CCI et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en vue de réaliser une étude conjointe des dispositions administratives concernant le Centre (voir A/57/7/Add.26, par. 4, et résolution 57/312, par. 3). Le Comité a été informé que ces discussions sont en cours et qu'un rapport sera présenté au printemps de 2004 sur la question. Dans l'intervalle, en attendant l'issue de cette étude, les dispositions administratives actuelles continueront à s'appliquer.

3. Conformément aux dispositions mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus, le Secrétaire général a présenté une esquisse budgétaire pour le Centre du commerce international CNUCED/OMC pour l'exercice biennal 2004-2005 (voir A/57/761). Le montant estimatif total des ressources à prévoir pour l'exercice biennal 2004-2005, tel qu'indiqué dans ce document, s'élève à 66 649 800 francs suisses (aux taux de 2004-2005), le montant des recettes étant estimé à 695 000 francs suisses et la part des dépenses à la charge de l'ONU à 32 977 400 francs suisses (soit l'équivalent de 20 938 000 dollars, au taux de change de 1,575 franc suisse pour 1 dollar des États-Unis). Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/57/761, par. 9 et 10), l'augmentation de 5,4 % en termes réels par rapport à

03-59125 (F) 031103 031103

l'exercice biennal 2002-2003 s'explique par une augmentation des ressources en personnel destinée à accroître les capacités du Centre dans certains domaines. Dans son rapport (A/57/7/Add.26, par. 5), le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale de prendre note des estimations indiquées dans l'esquisse budgétaire. À la reprise de sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/312, a pris acte du rapport du Secrétaire général et souscrit aux observations et recommandations y relatives du Comité consultatif.

4. Le Comité consultatif note au tableau 13.3 (A/58/6 (Sect.13)/Add.1) que le montant des ressources nécessaires pour le CCI est estimé à 65 098 600 francs suisses pour l'exercice biennal 2004-2005, avant réévaluation des coûts, ou à 65 334 400 francs suisses aux taux de 2004-2005. Le montant actualisé représente une augmentation de 5,5 % en termes réels, au lieu des 5,4 % indiqués dans l'esquisse budgétaire, augmentation due au fait que l'on disposait de données plus précises au moment de l'établissement des prévisions actuelles. Le Comité note que le montant des recettes prévues a fait l'objet d'un ajustement et a été ramené de 695 000 à 471 000 francs suisses pour 2004-2005, en raison de la baisse des recettes provenant des loyers résultant du fait que le CCI a besoin de plus de locaux, suite à l'expansion de son programme de travail (voir ibid., par. 13.14). La part de chaque organisation dans le budget du CCI s'élève à 32 431 700 francs suisses pour l'exercice biennal.

5. Le Comité consultatif note en outre que, si l'on se fonde sur un taux de change de 1,575 franc suisse pour 1 dollar des États-Unis, le montant correspondant à la contribution de l'ONU au titre de l'exercice biennal 2004-2005 s'élèverait à 20 591 600 dollars, soit, d'après ce qui est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (ibid., par. 13.13), 346 400 dollars de moins que le montant qui figure dans l'esquisse budgétaire.

6. Pour l'exercice biennal 2004-2005, le montant des ressources extrabudgétaires est estimé à 72 566 600 francs suisses, soit 21 % de plus que le montant de 56 999 700 francs suisses approuvé pour l'exercice biennal 2002-2003 (ibid., par. 13.15 et tableau 13.6).

7. Le Comité consultatif rappelle que l'OMC examine son budget, y compris sa contribution au CCI, une fois par an. Il a été informé que les prévisions de dépenses du CCI pour 2004 seraient examinées par le Comité du budget, des finances et de l'administration de l'OMC le 17 novembre 2003. Une recommandation relative à l'approbation d'un budget d'un montant de 32 486 000 francs suisses pour le CCI pour 2004 sera présentée au Conseil général de l'OMC.

8. Le Comité consultatif se félicite de l'inclusion d'indicateurs de succès quantifiables et plus précis et de la fourniture d'informations plus détaillées dans le tableau 13.3, comme il l'avait recommandé dans son rapport (A/56/7/Add.3, par. 6).

9. Comme le montre le tableau 13.4 du rapport, il est proposé d'inscrire 157 postes au budget ordinaire du Centre pour l'exercice biennal 2004-2005 (79 postes d'administrateur et 78 postes d'agent des services généraux), contre 148 postes en 2002-2003 (74 postes d'administrateur et 74 postes d'agent des services généraux). Le Comité consultatif note que l'augmentation des ressources prévues au titre des postes (2 565 100 francs suisses, soit 5,4 %) par rapport au budget approuvé de l'exercice biennal 2002-2003 s'explique par la création de six postes d'administrateur (3 P-4, 2 P-3 et 1 P-2) et de cinq postes d'agent des services

généraux et le reclassement de trois postes (2 de P-4 à P-5 et 1 de P-2 à P-3), compensée en partie par la suppression de deux postes (1 P-2 et 1 poste d'agent des services généraux), utilisés jusqu'ici pour rembourser le Bureau des services de contrôle interne et le Bureau des services centraux d'appui à Genève de dépenses afférentes à des services rendus au CCI. Des ressources d'un montant équivalent sont ainsi transférées à la rubrique Subventions et contributions, de manière à mieux rendre compte des arrangements administratifs conclus avec ces bureaux (voir plus loin, par. 12).

10. Les recommandations du Comité consultatif relatives aux postes sont les suivantes :

a) Un poste P-4 de spécialiste principal des stratégies nationales d'exportation (Bureau du Directeur exécutif), qui organise l'intervention du CCI au renforcement des capacités de formulation et de gestion des stratégies nationales et sectorielles. Le titulaire de ce poste serait directement associé au Forum du CCI. **Étant donné l'appui déjà fourni au Forum par la Division des services d'appui au commerce, à savoir, actuellement, un coordonnateur (de classe P-5) au Bureau du Directeur exécutif, qui est employé à temps partiel à cette tâche, et le fait qu'un crédit de 585 000 francs suisses est déjà prévu au titre des services consultatifs et du personnel spécialisé chargé de fournir une assistance pour les questions relatives au Forum et ses réunions, le Comité consultatif recommande de ne pas créer ce poste**;

b) Un poste P-4 d'analyste principal des marchés (Division du développement des produits et des marchés) pour exercer des fonctions liées au renforcement des capacités du CCI à analyser les courants commerciaux, les possibilités de commercialisation, les obstacles à l'accès aux marchés et les problèmes de compétitivité afin d'aider à l'identification des possibilités de commercialisation et la formulation des stratégies au niveau des secteurs et des entreprises. **Étant donné la demande croissante de ce type de produits et d'activités consultatives, le Comité consultatif recommande d'accepter la création de ce poste**;

c) Un poste P-4 de spécialiste principal (Division des services d'appui au commerce) pour renforcer et étendre les activités de diffusion de l'information et de sensibilisation du CCI relatives aux incidences pour les entreprises des modifications du système commercial multilatéral et le développement des capacités de promotion de l'entreprise. **Pour les raisons qui lui ont été fournies, le Comité consultatif recommande d'accepter la création de ce poste**;

d) Un poste P-3 pour le renforcement des capacités en matière de commerce des services (Division du développement des produits et des marchés) pour apporter un appui technique dans ce domaine. **Pour les raisons qui lui ont été fournies, le Comité consultatif recommande d'accepter la création de ce poste**;

e) Un poste P-3 de spécialiste de la promotion du commerce (Division de la coopération technique) pour gérer les réponses du CCI aux demandes d'appui technique en matière commerciale et coordonner l'adaptation et le perfectionnement des outils spécialisés d'amélioration de la compétitivité dans les pays arabes, l'Europe et les pays de la Communauté d'États indépendants. **Le Comité consultatif est conscient de la nécessité de cette fonction essentielle mais il recommande que ces fonctions soient financées par des fonds extrabudgétaires,**

compte tenu de leur lien direct avec le soutien à la coopération technique et l'augmentation notable prévue en ce qui concerne les ressources extrabudgétaires pour 2004-2005, comme indiqué plus haut, au paragraphe 6;

f) Un poste P-2 d'éditeur adjoint (Bureau du Directeur exécutif) qui exercerait des fonctions touchant la mise au point du contenu et de la maquette, ainsi que la production et l'édition de l'*International Trade Forum Magazine*, publication trimestrielle du CCI paraissant en trois langues et distribuée sur papier et sur l'Internet. **Le Comité consultatif recommande d'accepter la création de ce poste**;

g) Un poste d'agent des services généraux pour un assistant d'administration (Bureau du Directeur exécutif) chargé d'apporter un appui à plein temps au Forum du CCI. **Le Comité consultatif recommande d'accepter la création de ce poste**;

h) Un poste d'agent des services généraux pour un assistant d'administration (Section de la gestion et du développement des entreprises de la Division des services d'appui au commerce), compte tenu de l'augmentation du volume de travail correspondant à la demande de services de formation à la gestion des exportations et de développement des cybercompétences dans le cadre du programme de développement de la compétitivité des entreprises. **Le Comité consultatif recommande d'accepter la création de ce poste**;

i) Un poste d'agent des services généraux pour un assistant à la Section des services consultatifs aux entreprises (Division des services d'appui au commerce). Le titulaire de ce poste serait chargé des services administratifs fournis aux réseaux avec lesquels traite la Section, de la distribution des outils de développement de la compétitivité et de la maintenance des bases de données. **Le Comité consultatif recommande d'accepter la création de ce poste**;

j) Deux postes d'agent des services généraux pour des assistants d'administration chargés de fournir un appui en matière de secrétariat et d'administration à la Division de la coordination de la coopération technique. **Étant donné le taux élevé de postes d'agent des services généraux par rapport aux postes d'administrateur au CCI (qui est actuellement de 1 pour 1), le Comité consultatif ne voit aucune raison impérieuse de prévoir ces ressources supplémentaires. Le Comité recommande de ne pas accepter la création de ces deux postes**;

k) **Le Comité consultatif recommande d'approuver le reclassement de trois postes, de P-4 à P-5 pour le Chef de la Section du commerce des services (Division du développement des produits et des marchés), de P-4 à P-5 pour le Chef du Bureau des programmes interrégionaux (Division de la coordination de la coopération technique) et de P-2 à P-3 à la Section des services consultatifs aux entreprises de la Division des services d'appui au commerce.**

11. **Compte tenu des recommandations du Comité consultatif relatives aux postes, les dépenses supplémentaires à ce titre en ce qui concerne le CCI se monteraient à 48 796 200 francs suisses aux taux de 2004-2005 (soit une diminution de 1 040 000 francs suisses).**

12. L'augmentation de ressources au titre des dépenses autres que celles afférentes aux postes (810 800 francs suisses, soit 5,6 %) se rapporte essentiellement à

l'augmentation au titre des subventions et contributions (840 900 francs suisses) destinées à couvrir le coût des services rendus au CCI par le Bureau des services de contrôle interne et le Bureau des services centraux d'appui de l'Office des Nations Unies à Genève, dont est déduite la réduction correspondant aux deux postes visés au paragraphe 9 ci-dessus; l'application de la décision tendant à ce que la documentation fournie au Groupe consultatif commun soit publiée en davantage de langues (arabe et chinois), conformément à la demande formulée au paragraphe 2 de la résolution 57/312 de l'Assemblée générale (160 000 francs suisses), et les dépenses supplémentaires au titre du mobilier et du matériel pour remplacer du mobilier hors d'usage qui ne peut plus être réparé, ainsi que pour acheter le mobilier et le matériel nécessaires pour les nouveaux fonctionnaires qu'il est proposé de recruter. Le Comité consultatif a été informé que le remplacement du mobilier s'effectuerait sur deux exercices biennaux.

13. **Étant donné les recommandations formulées plus haut, au paragraphe 10, à propos des postes, les dépenses autres que celles afférentes aux postes en ce qui concerne le CCI devraient être ramenées à 15 472 200 francs suisses aux taux de 2004-2005 (soit une diminution de 26 000 francs suisses).**

14. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver, pour le Centre CNUCED/OMC du commerce international, un montant de 64 268 400 francs suisses au titre du chapitre 13 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.**